

Notice Explicative : Achats et autoproduction de fourrage et céréales en conversion vers l'agriculture biologique.

Producteur de Fourrage ou/et Céréales	Elevés en C1			Elevés en C2			Elevés AB	
	Achats	Autoproduit Conversion Non Simultanée	Autoproduit Conversion Simultanée	Achats	Autoproduit Conversion Non Simultanée	Autoproduit Conversion Simultanée	Autoproduit	Achats
C1	0%	0%	100%	0%	100%	100%	0%	0%
C2	30%	20%	100%	30%	100%	100%	0%	30%
AB	100%	/	/	100%	/	/	100%	100%
Descriptif	Aliments achetés chez un producteur en C1, C2 ou AB par un éleveur en C1	Aliments autoproduits par l'éleveur lors de la conversion Non simultanée en C1	Aliments autoproduits par l'éleveur lors de la conversion simultanée en C1	Aliments achetés chez un producteur en C1, C2 ou AB par un éleveur en C2	Aliments autoproduits par l'éleveur lors de la conversion Non simultanée en C2	Aliments autoproduits par l'éleveur lors de la conversion simultanée en C2	Aliments autoproduits par l'éleveur certifié en AB	Aliments achetés chez un producteur en C1, C2 ou AB par un éleveur certifié en AB

Lexique :

C1 : Première année de conversion (le code vaut également pour la production de la première année de conversion).

C2 : Deuxième année de conversion (le code vaut également pour la production de la deuxième année de conversion).

AB : Producteur (et production) certifié sous le label Agriculture biologique.

Rappel Réglementaire :

Lors de l'achat de fourrages, céréales (ou tout autres matière première) chez un producteur se déclarant comme certifié en Agriculture Biologique, vérifier automatiquement l'état de sa certification sur :

<http://annuaire.agencebio.org/>

Penser à imprimer le certificat, celui-ci sera systématiquement contrôlé par l'auditeur de votre organisme de contrôle.